



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS



Article 1 : ORGANISATION GENERALE

Pour la saison 2024/2025 :

La LFHF organise un championnat Seniors Régional 1 (R1) - Régional 2 (R2) et Régional 3 (R3)

Un même club ne peut participer à ces championnats que dans la limite de 2 équipes sur les 4 niveaux suivants : N3 – R1 – R2 et R3.

Ils sont composés de groupes d'un maximum de 14 équipes pour le R1 et de 12 équipes pour le R2 et R3.

Les championnats se disputent par matchs Aller et Retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions.

Ils sont composés de groupes de 12 équipes pour le R1, R2 et R3.

Si une équipe supplémentaire devait figurer exceptionnellement dans l'un des groupes du championnat, la composition du groupe serait ramenée au nombre réglementaire la saison suivante.

Les groupes de R3 doivent être composés d'équipes issues d'au moins 2 districts différents.

Les clubs ont la possibilité d'émettre un vœu motivé concernant le groupe dans lequel ils souhaitent disputer le prochain championnat. Ce vœu doit parvenir à la ligue dans les quinze jours qui suivent la fin du championnat, pour être examiné par la commission compétente.

L'homologation du calendrier général et la composition des groupes sont adoptées par le conseil de ligue.

Le calendrier a un caractère de priorité sur toutes les autres compétitions régionales. Toute dérogation ne pourra être accordée par la commission que de manière exceptionnelle.

Les compétitions fédérales sont prioritaires sur les compétitions de ligue, celles-ci sur les compétitions de district.

Les équipes réserves sont soumises aux mêmes dispositions (Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France et aux Règlements Généraux de la FFF) que leur équipe première.

La LFHF organise un championnat Seniors Régional 1 (R1) - Régional 2 (R2) et Régional 3 (R3).

Un même club ne peut participer à ces championnats que dans la limite de 2 équipes sur les 4 niveaux suivants : N3 – R1 – R2 et R3.

Ils sont composés de groupes d'un maximum de 14 équipes pour le R1 et de 12 équipes pour le R2 et R3.

Les championnats se disputent par matchs Aller et Retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions.

Ils sont composés de groupes de 12 équipes pour le R1, R2 et R3.

Si une équipe supplémentaire devait figurer exceptionnellement dans l'un des groupes du championnat, la composition du groupe serait ramenée au nombre réglementaire la saison

suivante.

Les groupes de R3 doivent être composés d'équipes issues d'au moins 2 districts différents.

Les clubs ont la possibilité d'émettre un vœu motivé concernant le groupe dans lequel ils souhaitent disputer le prochain championnat. Ce vœu doit parvenir à la ligue dans les quinze jours qui suivent la fin du championnat, pour être examiné par la commission compétente.

L'homologation du calendrier général et la composition des groupes sont adoptées par le conseil de ligue.

Le calendrier a un caractère de priorité sur toutes les autres compétitions régionales. Toute dérogation ne pourra être accordée par la commission que de manière exceptionnelle.

Les compétitions fédérales sont prioritaires sur les compétitions de ligue, celles-ci sur les compétitions de district.

Les équipes réserves sont soumises aux mêmes dispositions (Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France et aux Règlements Généraux de la FFF) que leur équipe première.

Article 2 : ENGAGEMENTS

L'engagement dans les championnats implique pour les clubs l'obligation de se conformer aux alinéas suivants :

L'engagement est obligatoirement soumis :

- Au montant des droits,
- Au montant éventuel des dettes du club (FFF, LFHF, district),
- Aux cotisations fédérales et de la LFHF

Les clubs accédant en division supérieure doivent satisfaire aux critères stipulés aux articles 12, 13 et 14 du présent règlement.

Les engagements doivent parvenir à la LFHF avant le 15 juillet.

Les clubs non engagés suivant les obligations ci-dessus ne peuvent prétendre participer aux championnats.

Lorsqu'une équipe abandonne ses droits à la montée en division supérieure, elle ne pourra prétendre à l'accession la saison suivante.

Lorsqu'une équipe abandonne ses droits sportifs à engagement, celle-ci doit faire une demande motivée avant le 30 juin auprès du conseil de ligue qui prendra la décision d'affectation finale de cette équipe. Si le club décidait de quitter le niveau ligue auquel il avait droit, l'équipe dudit club prendra obligatoirement la place occupée par sa première équipe réserve. Dans tous les cas, l'équipe abandonnant ses droits ne pourra prétendre à une accession la saison suivante.

Après avis de la commission des compétitions, seul le conseil de ligue peut décider en cas de places vacantes dans une ou plusieurs divisions de maintenir le nombre d'équipes ou de le compéter pour arriver au nombre prévu au présent règlement.

Article 3 : STRUCTURE DES COMPETITIONS

Pour la saison 2024/2025 :

Le R1 réunit, en deux groupes de 14, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Le R2 réunit, en quatre groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Le R3 réunit, en huit groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

A partir de la saison 2025/2026 :

Le R1 réunit, en deux groupes de 14, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Le R2 réunit, en quatre groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Le R3 réunit, en huit groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Article 4 : TITRE DE CHAMPION

Pour chaque niveau, le titre de champion de la LFHF est attribué à l'un des clubs terminant premier de son groupe.

Le classement de ces équipes est établi selon le quotient : nombre de points par rapport au nombre de matchs.

En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- De la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
- De la meilleure attaque à la fin du championnat.
- Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur les rencontres de championnat.
- Du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres.

Article 5 : COMPOSITION DES GROUPES

Pour la saison 2024/2025 :

La composition des groupes de R1 se fera par tirage au sort total selon les modalités définies par la Commission des compétitions.

La composition des groupes de R2 et R3 se fera par la commission des compétitions.

A partir de la saison 2025/2026 :

La composition des groupes de R1, R2 et R3 se fera par la commission des compétitions.

Article 6 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Les clubs se rencontrent par matchs Aller et Retour.

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point

- Forfait : -1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

Une équipe déclarant forfait trois fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres pour les groupes à 12 (13 pour les groupes à 14), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres pour les groupes à 12 (13 pour les groupes à 14), cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

Article 7 : CLASSEMENT

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-aequo (point-avantage particulier).

En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- De la différence des buts marqués et encaissés par les clubs ex-aequo au cours des matchs aller-retour les ayant opposés (goal-average particulier)
- De la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat (goal-average général)
- De la meilleure attaque à la fin du championnat.
- Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur toutes les rencontres du championnat
- Du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres
- Tirage au sort

Article 8 : ACCESSIONS - DESCENTES

Pour la saison 2024/2025 :

Championnat R1 :

L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession 43 ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur

poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accèsion selon les critères ci-après qui accède :

- a) L'équipe accédante, sera déterminée à l'issue d'un match de barrage unique, disputé sur terrain neutre.
- b) En cas d'égalité au terme du temps réglementaires, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but

Afin d'atteindre 24 équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de R1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse selon les dispositions de l'article 12 ci- après.

L'équipe classée dernière de chaque groupe de R1 rétrograde en R2.

Afin d'atteindre 24 équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de R1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse selon les dispositions de l'article 12 ci- après.

Championnat R2

Les 4 accédants du R2 vers le R1 sont déterminés comme suit :

Le premier de chaque groupe accède à la division supérieure, s'il satisfait aux obligations réglementaires.

A défaut, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième. Soit une montée par groupe.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en R3.

Afin de maintenir à 48 le nombre d'équipes disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes de R3 les mieux classées selon les dispositions de l'article 12 ci-après.

Championnat R3

Les 8 accédants du R3 vers le R2 sont déterminés comme suit :

Le premier de chaque groupe accède à la division supérieure, s'il satisfait aux obligations réglementaires.

A défaut, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième. Soit deux montées par groupe.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R3 rétrogradent en district.

Afin de maintenir à 96 le nombre d'équipes disputant le championnat de R3, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R3.

Si après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien.

A partir de la saison 2025/2026 :

Championnat R1 :

Les 2 accédants du R1 vers le N3 sont déterminés comme suit :

Une équipe par groupe, éligibles à la montée en National 3, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 1 au terme de la saison. Si le 1er ne peut accéder, le 2ème de ce groupe accède puis 3ème de ce groupe... Soit une montée unique par groupe.

L'équipe classée dernière de chaque groupe de R1 rétrograde en R2

Afin de maintenir à 28 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de R1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse selon les dispositions de l'article 12 ci- après.

Championnat R2 :

Les 6 accédants du R3 vers le R2 sont déterminés comme suit :

Le premier de chaque groupe accède à la division supérieure, s'il satisfait aux obligations réglementaires.

A défaut, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième. Soit une montée par groupe.

Les 2 meilleures équipes classées 2ème de leur groupe selon l'ordre des critères suivants jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- Meilleur Coefficient Nombre de points divisés par le nombre de matches joués
- Meilleur Coefficient Goal Average Général divisé par le nombre de match joués
- Meilleur Coefficient Nombre de buts marqués divisé par le nombre de match joués
- Plus petit coefficient Nombre de cartons rouges divisé par le nombre de matches joués
- Plus petit coefficient Nombre de cartons jaunes divisé par le nombre de matches joués
- Tirage au sort.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en R3.

Afin de maintenir à 48 le nombre d'équipes disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes de R3 les mieux classées selon les dispositions de l'article 12 ci-

après.

Championnat R3

Les 12 accédants du R3 vers le R2 sont déterminés comme suit :

Le premier de chaque groupe accède à la division supérieure, s'il satisfait aux obligations réglementaires.

A défaut, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième. Soit une montée par groupe

Les 4 meilleures équipes classées 2ème de leur groupe selon l'ordre des critères suivants jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- Meilleur Coefficient Nombre de points divisés par le nombre de matches joués
- Meilleur Coefficient Goal Average Général divisé par le nombre de match joués
- Meilleur Coefficient Nombre de buts marqués divisé par le nombre de match joués
- Plus petit coefficient Nombre de cartons rouges divisé par le nombre de matches joués
- Plus petit coefficient Nombre de cartons jaunes divisé par le nombre de matches joués
- Tirage au sort.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R3 rétrogradent en district.

Afin de maintenir à 96 le nombre d'équipes disputant le championnat de R3, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R3.

Si après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien.

Accessions de district

18 équipes de district accèdent en R3 conformément aux dispositions prises par le conseil de ligue de la LFHF.

La ventilation de ces 18 équipes se fera ainsi :

Aisne : 2 – Artois : 3 – Côte d'Opale : 2 – Escaut : 3 – Flandres : 4 – Oise : 2 – Somme : 2

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des accessions et relégations

Article 9 : PLACES VACANTES ET RETROGRADATIONS SUPPLEMENTAIRES

Concernant les places vacantes pour l'accession ou la relégation à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans la totalité du championnat (divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes) de la première équipe non accédante de droit.

Si l'égalité persiste, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- Du goal-average général (divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes)
- Du plus grand nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes)
- Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur les rencontres de championnat
- Du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres

S'il reste des places vacantes pour l'accession, ce dispositif s'appliquera pour les équipes

suivantes dans l'ordre du classement.

S'il reste des places vacantes pour la relégation, ce dispositif s'appliquera pour les équipes précédentes dans l'ordre du classement.

Article 10 : HOMOLOGATION ET REGLEMENT

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15^{ème} jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30^{ème} jour si aucune instance la concernant n'est en cours.

Les RG de la FFF, le RP de la LFHF sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats seniors de ligue.

Dans le cas de fraude sur l'identité des joueurs ou le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe peut être prononcé. Ces sanctions sont du ressort des commissions compétentes.

Article 11 : CALENDRIER

L'homologation du calendrier prononcée par le conseil de ligue lui donne un caractère définitif. Cependant, la commission des compétitions peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Les calendriers des championnats de ligue sont publiés avant le 15 août.

Les deux dernières journées sont disputées dans l'ordre prévu au calendrier et ne peuvent pas, en principe, donner lieu à une remise de match, conformément au RP de la L. Lorsque qu'un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande de dérogation ne peut être examinée qu'en application du RP de la LFHF.

Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat ou des matchs en retard peut être programmée en semaine.

Phase aller : Pour assurer le bon déroulement de la compétition en cas d'arrêt municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre (aller et retour) par la commission des compétitions. En cas d'impossibilité, la rencontre sera remise.

Phase retour : En cas d'arrêt municipal, la commission des compétitions peut procéder à l'inversion de la rencontre pour le bon déroulement du championnat.

Au cours d'une saison à partir de 2 matchs de championnat reportés suite à un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d'impraticabilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième arrêté un terrain de repli classé en niveau 4 ou 4 sye, voire 5 ou 5 sye en période hivernale. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, l'inversion de la rencontre voire une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Article 12 : OBLIGATIONS DES CLUBS EN TERME D'EQUIPES

Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de ligue seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

- ♦ R1 : tout club participant doit présenter 5 équipes minimum
 - 2 équipes seniors et 3 équipes de jeunes ou féminines dont deux à onze
- ♦ R2 : tout club participant doit présenter 4 équipes minimum
 - 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines dont une à onze
- ♦ R3 : tout club participant doit présenter 4 équipes minimum
 - 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines dont une à onze

Tout club susceptible d'accéder en R3 doit présenter 4 équipes minimum = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines dont une à onze

Pénalisation

Tout club qui ne satisfait pas aux obligations prévues concernant le nombre d'équipes indiqué ci-dessus à l'alinéa1 sera pénalisé comme suit :

- ♦ Impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement le permettait
- ♦ Rétrogradation en division inférieure dans les autres cas, le club fautif accompagnera le club classé dernier de ce groupe.

Si le club fautif est déjà pénalisé par une descente sportive, la sanction administrative viendra en complément : le club fautif sera rétrogradé de deux divisions.

Suivi

La commission juridique de la LFHF veille à l'exécution de ces dispositions en ce qui concerne les équipes seniors et jeunes des clubs évoluant en ligue.

Définition des équipes

Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories

- ♦ U11 à U18 évoluant à 8 et/ou à 11
- ♦ U11F à U19F évoluant à 8 et/ou à 11

Les équipes vétérans, loisirs, futsal, beach soccer ne sont pas à considérer dans cette définition.

Regroupement de jeunes. Lorsque plusieurs clubs soumis au Statut opèrent un regroupement (entente, groupement) des équipes de jeunes, ce dernier doit comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

Article 13 : STATUTS DES EDUCATEURS

Les clubs participant aux championnats énumérés ci-dessous sont tenus d'utiliser les services des éducateurssuivants :

- ♦ R1 : Un entraîneur titulaire au minimum du BEF, responsable de l'équipe et présent sur le banc. Licence délivrée par la LFHF. Sauf dérogation prévue par le statut des éducateurs et entraîneurs du football fédéral(articles 12, 13 et 14).
- ♦ R2 : Un entraîneur titulaire au minimum d'un BEF, responsable de l'équipe et présent sur le banc. Licence délivrée par la LFHF. Sauf dérogation prévue par le statut des éducateurs et entraîneurs du football fédéral(articles 12 – 13 et 14).
- ♦ R3 : Un entraîneur titulaire au minimum d'un BMF, responsable de l'équipe et présent sur le banc. Licence délivrée par la LFHF.

Une dérogation est accordée sur demande du club dont l'équipe qui accède en R3 avec son entraîneur sans limitation de durée, tant qu'il a la responsabilité de cette équipe.

Article 14 : TERRAINS

Tous les matchs de championnat seniors doivent se dérouler sur un terrain classé conformément au règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

En ce qui concerne le R1, la commission des compétitions pourra en cas d'arrêté municipal déplacer la rencontre sur un terrain synthétique « classé en T4 » et non « classé en T3 »

Un club ne peut accéder en R1 s'il n'a pas de terrain classé T3
Un club accédant de R2 peut bénéficier à sa demande, d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession.

Un club ne peut accéder en R2 ou R3 s'il n'a pas de terrain classé T5
Cependant, tout club accédant en R3 peut demander à bénéficier d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession.

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée une seule fois par le conseil de ligue après avis de la CRTIS, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution.

Passé ce délai de 2 ans, il sera rétrogradé en championnat de district.

Article 15 : APPLICATION DU REGLEMENT

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des accessions et des descentes

	2023/2024	Inter Saison	2024/2025	Inter Saison	2025/2026	Inter Saison	2026/2027	
N3		Descentes 3		Descentes 3		Descentes 2		
R1	Groupes	3	Groupes	2	Groupes	2	Groupes	2
	Nbre équipes	12	Nbre équipes	14	Nbre équipes	12	Nbre équipes	12
	Total	36	Total	28	Total	24	Total	24
		Montées 1		Montées 1		Montées 2		
		Descentes 14		Descentes 10		Descentes 6		
		Moy / groupe 4,7		Moy / groupe 5		Moy / groupe 3		
R2	Groupes	4	Groupes	4	Groupes	4	Groupes	4
	Nbre équipes	12	Nbre équipes	12	Nbre équipes	12	Nbre équipes	12
	Total	48	Total	48	Total	48	Total	48
		Montées 4		Montées 4		Montées 6		
		Descentes 18		Descentes 14		Descentes 12		
		Moy / groupe 4,5		Moy / groupe 3,5		Moy / groupe 3		
R3	Groupes	8	Groupes	8	Groupes	8	Groupes	8
	Nbre équipes	12	Nbre équipes	12	Nbre équipes	12	Nbre équipes	12
	Total	96	Total	96	Total	96	Total	96
		Montées 8		Montées 8		Montées 12		
		Descentes 34		Descentes 30		Descentes 24		
		Moy / groupe 4,3		Moy / groupe 3,8		Moy / groupe 3		
D1		Montées 24		Montées 24		Montées 24		